

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

**Second projet de règlement numéro RRU2-53-2021 modifiant le règlement de zonage**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours, soit du 7 au 23 décembre 2021, le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 10 janvier 2022, le second projet de règlement numéro RRU2-53-2021 suivant : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'interdire ou d'autoriser certains usages commerciaux et communautaires en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et de modifier certaines dispositions applicables aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures.**

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir la zone C-156 à même une partie de la zone C-62, afin d'y inclure la propriété du 536, rue Notre-Dame, peut provenir de la zone C-62 et des zones contiguës à celles-ci.

La zone C-62 est constituée approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Notre-Dame, de la montée Guy-Mousseau jusqu'à la rue Levert.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet de remplacer la dominance de la zone C-62 par R-62 et d'y interdire, à l'exception des usages Service de garderie, Vente au détail d'antiquités et Établissement d'hébergement, tout usage des classes Logement dans un bâtiment mixte, Accommodation, Détail, administration et service, Véhicule motorisé, Restauration, Hébergement et Communautaire, peut provenir de la zone C-62 et des zones contiguës à celles-ci.
- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'interdire, dans les zones C-77, C-94 et C-156, l'utilisation à des fins autres que résidentielles, une résidence ou un terrain vacant dont l'usage était de nature résidentielle, à l'exception des usages Service de garderie, Vente au détail d'antiquités et Établissement d'hébergement, peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Les zones C-77, C-94 et C-156 sont constituées approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Notre-Dame, de la rue Levert jusqu'à la rue Turnbull.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir la zone C-135 à même une partie de la zone C-137, afin d'y inclure les immeubles du 1500 et du 1511, rue Notre-Dame, peut provenir de la zone C-137 et des zones contiguës à celles-ci.

La zone C-137 est constituée approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Notre-Dame, du 1500 jusqu'au 1711 rue Notre-Dame.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet de remplacer la dominance de la zone C-135 par R-135 et d'y interdire, à l'exception des usages Vente au détail d'antiquités et Établissement d'hébergement, tout usage des classes Logement dans un bâtiment mixte, Accommodation, Détail, administration et service, Restauration, Débit de boissons, Hébergement et Communautaire, peut provenir des zones C-135 et C-137 et des zones contiguës à celles-ci.

Les zones C-135 et C-137 sont constituées approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Notre-Dame, du 1400 (CLSC) jusqu'au 1711, rue Notre-Dame.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer la zone C-191 à même une partie de la zone C-137, afin d'y inclure les immeubles du 1510, 1528-1538, 1531, 1540 et 1560, rue Notre-Dame et d'y autoriser des usages des classes Logement dans un bâtiment mixte, Accommodation, Détail, administration et service, Véhicule motorisé, Restauration, Hébergement et Communautaire, peut provenir de la zone C-137 et des zones contiguës à celle-ci.

La zone C-137 est constituée approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Notre-Dame, du 1500 jusqu'au 1711, rue Notre-Dame.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'interdire, dans la zone C-109, l'usage Restaurant avec service restreint et les usages de la classe Débit de boisson, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

La zone C-109 est constituée approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Saint-Antoine Nord, du 131 jusqu'au 210, rue Saint-Antoine Nord.

- Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'interdire, dans la zone C-111, l'usage Restaurant avec service restreint et les usages de la classe Débit de boisson, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

La zone C-111 est constituée approximativement des propriétés qui bordent les deux côtés de la rue Saint-Antoine Nord, du 220 jusqu'au 310, rue Saint-Antoine Nord.

- Les dispositions relatives aux stationnements, supports à vélo, piscines et clôtures ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la publication du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 janvier 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

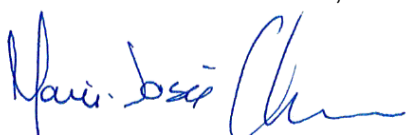
Le second projet de règlement, le règlement de zonage RRU2-2012 en vigueur ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés sur [site Internet de la Ville](#).

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande **jusqu'au 21 janvier 2022, inclusivement**.

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 13 janvier 2022



Marie-Josée Charron, greffière